

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DGRI 45** Subvention et convention avec le Groupement d'Intérêt Public Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau (GIP ESTHER, 15e) dans le cadre de la lutte contre le Sida en Afrique (Tchad et Sénégal).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau (GIP ESTHER);

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Groupement d'Intérêt Public Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau (GIP ESTHER), 62, Boulevard Garibaldi, Paris 15<sup>ème</sup>, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 160.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau (GIP ESTHER).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales.